

Formation professionnelle permanente des experts en automobiles

Structure :

1. Personnes visées par l'obligation réglementaire de formation permanente
2. Rythme de la formation permanente
3. Contenu de la formation permanente
4. Organismes de formation
5. Attestation de participation
6. FAQ

Conformément à l'article 4 du règlement de déontologie de l'IEA-IAE relatif à l'agrément des Experts en automobiles (publiée sur son site web. <http://www.iaeiea.be/>), les membres du Conseil doivent veiller à ce que les Experts en automobiles maintiennent à jour leurs connaissances en matière d'expertise en automobile.

1. Personnes visées par l'obligation réglementaire de formation permanente

Afin de s'assurer que les connaissances requises soient régulièrement actualisées, une obligation de formation permanente est prévue pour **tous les Experts** en automobiles. Pour garder ces formations sous contrôle, uniquement les formations validées et numérotées par la chambre adéquate de validation seront quantifiées.

2. Rythme de la formation permanente

Les Experts en automobiles doivent participer à des programmes de formations validées par l'IEA-IAE, à concurrence de 45 heures au moins au total, sur une période de trois ans avec un minimum de 10 heures par an.

3. Contenu de la formation permanente

La formation permanente porte sur la connaissance professionnelle du métier d'Expert en automobile.

Cette formation doit avoir un rapport direct avec les activités pour lesquelles les personnes concernées sont habilitées et avoir été validée par les membres du Conseil précité.

4. Organismes de formation

Les programmes de formation validés par l'IEA-IAE sont repris sur le site de l'IEA-IAE et mis à jours mensuellement.

Les demandes d'agrément des organismes de formation sont du ressort des membres du Conseil de l'IEA-IAE.

En ce qui concerne le formulaire de demande d'agrément d'un programme de formation, les conditions requises et les modalités pratiques de telles demandes doivent être renvoyées suivant le cahier des charges en annexe de la présente communication.

Le dossier de demande d'agrément doit être introduit au moins un mois avant la première formation et doit contenir :

- le formulaire de demande de validation adéquat signé ;
- la(les) fiche(s) de formation (facultatif).

Les chambres adéquates se gardent le droit de retirer la ou les formations qui ne répondraient pas aux attentes.

Chaque organisme de formation qui remplira les conditions requises et les modalités pratiques des demandes d'agrément et qui sera validé par l'IEA-IAE recevra un numéro de validation unique, numéro qui doit être mentionné dans toute référence à ces formations.

La liste des organismes de formation dont les programmes auront été validés par l'IEA-IAE dans le cadre de la formation permanente des Expert en automobile sera publiée sur son site web. <http://www.iaeiea.be>

5. Attestation de participation

Pour chaque activité de formation permanente, l'organisme de formation doit établir une attestation de participation (de préférence signé avant en après la formation). Celle-ci n'est délivrée qu'à la personne présente à la formation.

L'organisation est responsable de la liste des participants.

Les Experts en automobiles sont responsables du contrôle des règles de conduite, ils doivent conserver les attestations de participation pendant 5 ans.

Les organismes de formation ont l'obligation d'informer le secrétariat de l'institut par e-mail à l'adresse info@iaeiea.be . Ils fourniront une liste des experts ayant reçu une attestation et ce conformément au cahier des charges de validation.

Cahier des charges et fiche descriptive

Cahier des charges visible sur le site IAE-IEA . <http://www.iaeiea.be/>

Afin de valider la formation :

Une fiche descriptive est à envoyer à l'institut par e-mail info@iaeiea.be

Cette fiche doit inclure au minimum :

- Nom de l'organisme en charge du cours
- Nom du centre de formation (si différent)
- Lieu de la formation
- Sujet du cursus
- La date ou les dates proposées
 - o Information concernant la possibilité d'autres dates
- Langue(s)
- Résumé du cours
- Formation ouvert à tous
- Durée prévue du volet technique en heure et demi-heure
- Le coût de la formation
 - o Et / ou *Chèque formation (région wallonne) possible
 - o Et / ou *Prise en charge PME possible
- Nombre de participants
 - o Max – minimum

Nous vous demandons après la formation de :

- délivrer une attestation nominative sur base de la fiche d'inscription avec le n° IEA-IAE de l'expert et le numéro de validation de la formation.
- de fournir au secrétariat de l'institut à l'adresse info@iaeiea.be un tableau ou une liste des experts ayant reçu cette attestation mentionnant le numéro de validation de la formation n°IEA-IAE.(et garder la liste de participation jusque une accusé de réception de l'institut a été livré).

Suite à l'approbation, nous enverrons un document de réponse à l'organisme de formation et le document validé sera visible sur le site IEA-IAE.

Exemple :

Validation IEA-IAE n° 1501001 / 6h

- N° de **validations IEA-IAE 1501001** (1er doc de janvier 2015)
- Nombres d'heures **6** (après acceptation/validation, valeur temps IEA-IAE)

* (facultatif)